

Le 25 juin 2013

**Message aux contribuables du territoire
de la Commission scolaire des Navigateurs**

Madame,
Monsieur,

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) a adopté, le mardi 25 juin 2013, un budget de fonctionnement qui prévoit des dépenses de 224,8 M\$ et des revenus de 222,9 M\$ pour un déficit de 1,9 M\$. Le budget d'investissement est quant à lui établi à 12 M\$.

Une démarche historique

Le taux de la taxe scolaire a été fixé à 0,229 \$ du 100 \$ d'évaluation, comparativement à 0,228 \$ l'an dernier, et qui se traduira par une augmentation moyenne du compte de taxe scolaire de 46 \$ pour une propriété évaluée à 200 000 \$. « Il s'agit d'une démarche historique pour le réseau scolaire au Québec. C'est la première fois que nous devons en venir à voter une augmentation de la taxe scolaire pour présenter un budget équilibré », a expliqué le président de la CSDN, M. Léopold Castonguay lors de la présentation du budget.

Rappelons qu'en novembre dernier, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a retranché 5,1 M\$ du budget de la CSDN, une somme s'ajoutant à la compression de 5,6 M\$ effectuée au cours des deux dernières années, tout en lui demandant de préserver le service à l'élève. « Dès sa nomination en août dernier, le conseil des commissaires a confié à la nouvelle directrice générale, Mme Esther Lemieux, le mandat de procéder à une analyse serrée afin de rationaliser au maximum toutes les dépenses, et ce, dans un contexte budgétaire restreint», a poursuivi le président.

Un impact réduit de moitié

Ainsi, grâce aux travaux des derniers mois, la CSDN a réussi à réduire de moitié l'impact de la réduction de la péréquation initialement annoncée de 6,4 M\$. Grâce à une réorganisation administrative prévoyant notamment des cumuls de fonctions et partages de tâches, le non-remplacement de départs à la retraite et l'abolition de certains postes (12 postes au total cette année) de même que la non-indexation de différents coûts (énergie, contrats, budget des services, etc.), on a réussi à réduire les dépenses de 1 M\$.

De plus, la CSDN est allée puiser dans le surplus cumulé le maximum autorisé par le MELS, soit une somme de 1,9 M\$. « La saine gestion et les efforts de rationalisation mis en place depuis quelques années nous ont permis de pouvoir avoir accès à ce montant et de minimiser l'impact sur le compte de taxes des citoyens et de réellement réduire la facture de moitié, soit de la faire passer à 3,2 M\$ », s'est réjoui le président en précisant que de nombreuses commissions scolaires ont dû faire le choix d'imposer la réduction totale dès la première année.

Mentionnons qu'un ajustement positif des revenus de 1,3 M\$ a été accordé à la CSDN après l'annonce de la réduction de 6,4 M\$, la faisant ainsi passer à 5,1 M\$.

Dans le budget adopté lors du conseil des commissaires, une somme de 1 M\$ non récurrente a été consentie à divers projets de développement et d'amélioration de services.

Les membres du conseil des commissaires apprécient votre collaboration et vous assurent, Madame, Monsieur, leur dévouement à la cause de l'éducation.



Léopold Castonguay
Président

**Situation budgétaire
à la Commission scolaire des Navigateurs**

Voici comment seront réparties les dépenses en 2013-2014 :

Dépenses	2012-2013	2013-2014		
	M\$	M\$	\$/élève	%
Activités d'enseignement et de formation	106,5	109,2	5 114	48,2
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	40,9	45,0	2 105	19,9
Services d'appoint	26,1	29,7	1 392	13,1
Activités administratives	9,1	9,1	424	4,0
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	26,2	27,4	1 282	12,1
Activités connexes	6,8	6,2	289	2,7
Total	215,6	226,6	10 609	

La clientèle de la commission scolaire se répartit comme suit : 19 400 élèves inscrits au préscolaire, au primaire et au secondaire, 1 500 en formation professionnelle et 460 à l'éducation des adultes.

Lors de l'adoption du budget annuel, le conseil des commissaires a fixé le taux de taxation scolaire de la Commission scolaire des Navigateurs à 0,2916 \$ les 100 \$ d'évaluation. En appliquant le taux de réduction, tel que défini dans la Loi sur l'instruction publique, le taux réel de taxation par municipalité est le suivant :

Municipalité	Taux de taxation \$	Taux de réduction \$	Taux net d'imposition \$
Saint-Henri	0,2916	0,0652	0,2266
Lévis	0,2916	0,0623	0,2296
Saint-Lambert	0,2916	0,0767	0,2152
Sainte-Agathe de Lotbinière	0,2916	0,0231	0,2688
Saint-Gilles	0,2916	0,0549	0,2370
Dosquet	0,2916	0,0568	0,2351
Saint-Agapit	0,2916	0,0649	0,2270
Saint-Flavien	0,2916	0,0503	0,2416
Laurier-Station	0,2916	0,0361	0,2558
Saint-Janvier-de-Joly	0,2916	0,0455	0,2464
Saint-Édouard de Lotbinière	0,2916	0,0560	0,2359
Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun	0,2916	0,0516	0,2403
Saint-Apollinaire	0,2916	0,0857	0,2062
Saint-Antoine-de-Tilly	0,2916	0,0552	0,2366
Sainte-Croix	0,2916	0,0487	0,2432
Lotbinière	0,2916	0,0493	0,2426
Leclercville	0,2916	0,0317	0,2601
Taux moyen en 2013-2014 :			0,2297
Taux moyen en 2012-2013 :			0,2286

Pour une valeur foncière uniformisée de 15 527 928 498 \$ et une taxation scolaire totale de 35 669 342 \$.

Bonne réception de la présente.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES,


Bertin Fillion, CPA, CA